



Directives relatives aux critères de subventionnement des vélos à assistance électrique (25 km./h. – 45 km/h)

COMMUNE DE TANNAY

La Commune de Tannay offre à ses concitoyens, depuis le 1^{er} juillet 2017, une subvention de 300 CHF à l'achat d'un vélo électrique neuf et ce aux conditions suivantes :

CRITÈRES

1. Le nombre de demandes est limité au montant prévu à cet effet au budget annuel de la commune.
2. Le montant de la subvention communale est de 300 CHF pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf (25 km/h – 45 km/h). Une seule subvention est accordée par adulte (dès 18 ans) et par ménage, tous les 5 ans.
3. Le vélo doit être acheté en Suisse et la facture nominative acquittée en attester.
4. Le versement d'une subvention est destiné uniquement aux résidents de la Commune de Tannay, sur présentation de la facture nominative acquittée.
5. Ces directives sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2017 et n'ont pas eu d'effet rétroactif. Les modifications datent du 1^{er} juillet 2020 et du 22 juillet 2025.

PROCEDURE

Se présenter au Greffe municipal, aux heures d'ouverture, muni d'une pièce d'identité et de la facture acquittée par le vendeur en respectant les conditions susmentionnées.

La Syndique :
Denise Rudaz



La Secrétaire :
Martine Ray-Suillot